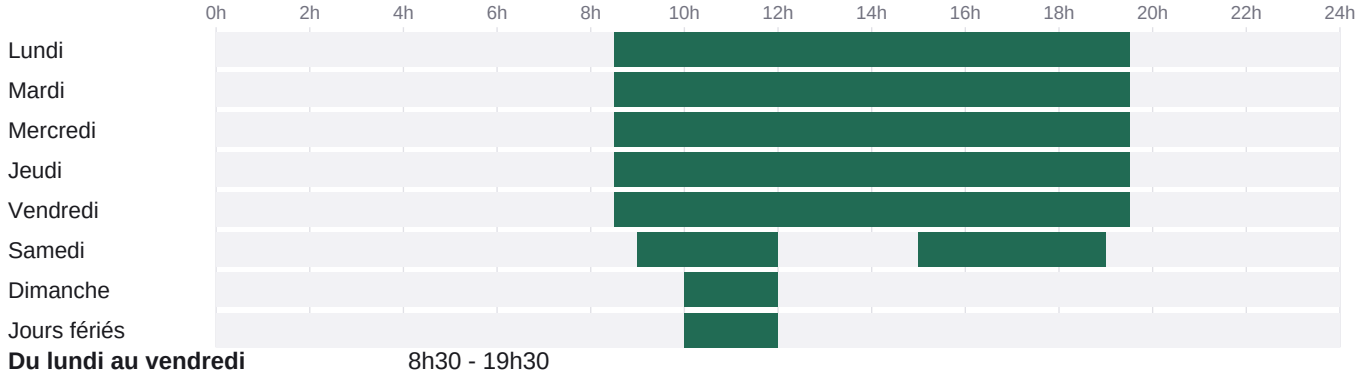
Horaires des travaux bruyants à Saint-Jean-de-Crieulon

30610 · Gard (30) · 264 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 11 juillet 2008 (article 8). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« ne pas utiliser, pour des travaux de bricolage et de jardinage, des appareils à moteur en dehors des horaires suivants : - de 8 h 30 à 19 h 30, les jours ouvrés, - de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h, les samedis, - de 10 h à 12 h, les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : http://www.mairie-saze.fr/ad_attachment/Arr%C3%A9t%C3%A9%20Pref%20bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 11 juillet 2008 (article Titre IV (chantiers de travaux publics ou privés, sans numéro d'article)). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants sont interdits : - tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf les interventions en urgence pour nécessité publique. »

Texte officiel : http://www.mairie-saze.fr/ad_attachment/Arr%C3%A9t%C3%A9%20Pref%20bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.